

FICHE INSCRIPTION BROCANTE DIMANCHE 31 MAI 2026 A CHÂTRES
organisée par l'A.F.R.C.(Association du Foyer Rural de Châtres)

☐ **Particulier** ☐ **Professionnel**

Fiche de renseignements à remplir conformément à la réglementation en vigueur relative à la vente d'objets mobiliers sur les ventes au déballage.

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Portable : _____
N° Carte Nationale : _____ délivrée le : _____ à : _____

Véhicule derrière le stand OUI NON
N° immatriculation de mon véhicule : _____

Nombre de mètres

Adhérents à l'A.F.R.C. (2 mètres gratuits) _____
Châtriots(es) 2€ le mètre(**2 mètres minimum**) 2€* _____
Extérieurs 4€ le mètre(**2 mètres minimum**) 4€* _____
Extérieurs avec voiture 4€ le mètre
(avec **4 mètres minimum** obligatoire si voiture derrière le stand)
4€* _____
Prix à payer : _____

Je déclare sur l'honneur :

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)

Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Je règle impérativement au moment de mon inscription (chèque à l'ordre de l'A.F.R.C.)

Je joins les documents demandés au paragraphe 12 ou 13(selon que je sois un particulier ou un professionnel)

Je signe ce document après avoir pris connaissance du règlement

J'adresse l'ensemble à : Mme Delbé Béatrice 5 rue des Boulayes 77610 Châtres ou Mairie de Châtres 77610 Châtres

Fait à _____ Le _____

***Signature précédée de la mention «lu et approuvé»
(valant approbation du règlement)***

Rens : afrchatres77@gmail.com

Règlement

- 1) La vente de boisson et la restauration sont strictement réservées à l'association organisatrice
 - 2) L'organisation de tombola ou tout autre jeu à but lucratif est interdite
 - 3) L'utilisation de sonorisation individuelle n'est pas autorisée
 - 4) L'association organisatrice (A.F.R.C.) décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule
 - 5) Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier est incomplet
 - 6) Les marchandises neuves, les contrefaçons, les ventes de colis perdus sont formellement INTERDITS.
 - 7) Les ventes d'armes et d'animaux sont strictement INTERDITES.
 - 8) L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8 h00. L'installation s'effectuera entre 6 H 00 et 8 H 00
 - 9) Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelques raisons que ce soit le jour du vide grenier
 - 10) Les exposants professionnels doivent fournir, les documents suivants :
 - ♣ Un extrait K bis du registre du commerce de moins de 3 mois ou un avis de situation au répertoire SIREN et la photocopie de leur Carte Nationale d'Identité, recto-verso.
 - 11) Les exposants particuliers doivent fournir, les documents suivants :
 - ♣ La photocopie de leur Carte Nationale d'Identité, recto-verso et l'attestation sur l'honneur datée et signée.
 - 12) En cas d'annulation par les organisateurs, et uniquement dans ce cas, le montant de la réservation sera remboursé, la météo n'étant pas un critère de remboursement.
 - 13) Aucun désistement ne sera accepté à une semaine du jour de la brocante.
- Les organisateurs se donnent le droit de refuser et d'expulser l'exposant qui manquerait au respect de ce règlement.

Les exposants s'engagent à respecter l'environnement et la commune qui les accueille , à respecter la nature en laissant l'emplacement propre !